



# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)  
Date d'émission: 09/08/2022 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : Adhésif Ultrastick  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Adhésif pour toiture

#### 1.3. Fournisseur

Lexsuo 2010 Corporation  
3275 Orlando Drive  
Mississauga, ON L4V 1C5 Canada  
Numéro de téléphone d'information : 800-268-2889

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC: (703) 527-3887

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Gaz sous pression : Gaz comprimé	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Liquides inflammables, catégorie 1	H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

Mentions de danger (GHS CA) : H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### Conseils de prudence (GHS CA)

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.  
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.  
P331 - NE PAS faire vomir.  
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser d'autres agents que l'eau pour l'extinction.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais  
P405 - Garder sous clef.  
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Gaz de pétrole liquéfiés, adoucis	-	N° CAS: 68476-86-8	10 – 30
Acétone	acétone; propan-2-one; propanone Diméthylcétone / propan-2- one	N° CAS: 67-64-1	10 – 30
Isopentane	isopentane; 2-méthylbutane	N° CAS: 78-78-4	7 – 13
Distillat de pétrole à faible point d'ébullition, obtenu par procédé d'hydrotraitement des distillats légers.	Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation des produits résultant de l'hydrotraitement de distillats légers. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 9 atomes de carbone (C6-C9) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 3 et 194 °C (entre 37 et 382°F).]	N° CAS: 68410-97-9	1 – 5
Isobutane	isobutane	N° CAS: 75-28-5	5 – 10
Diméthyl éther	diméthyl éther	N° CAS: 115-10-6	5 – 10
Propane	propane Normal propane / PROPANE / n-Propane / R290	N° CAS: 74-98-6	3 – 7
Cyclohexane	cyclohexane Benzene, hexahydro- / CYCLOHEXANE / Hexahydrobenzene	N° CAS: 110-82-7	1 – 5
Pentane	pentane	N° CAS: 109-66-0	1 – 5
Toluène	toluène Benzene, methyl- / Methylbenzene / Phenylmethane / TOLUÈNE	N° CAS: 108-88-3	1 – 5

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 4 et 11 atomes de carbone (C4-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 20 et 190 °C (entre - 4 et 374°F).]	N° CAS: 64742-49-0	0,11 – 1
Hexane	n-hexane Hexane	N° CAS: 110-54-3	0,1 - 1

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever les vêtements affectés et laver toute la surface de peau exposée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se développe ou persiste, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si une douleur, des clignements d'yeux ou une irritation se développent ou persistent, consulter un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer soigneusement la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais faire boire une personne inconsciente.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Provoque une irritation cutanée. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Eau pulvérisée.

### 5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

Danger d'explosion : Une décharge statique peut servir de source d'ignition pour ce produit. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer la zone de l'incendie sans un équipement de protection adapté incluant une protection respiratoire.

Autres informations : Les vapeurs peuvent parcourir une longue distance au ras du sol, avant de s'enflammer/détoner vers leur source. Ce matériau est inflammable et peut s'enflammer par exposition à la chaleur, aux étincelles ou à l'électricité statique..

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Le déversement doit être géré par des équipes de nettoyage dûment formées et équipées des bons équipements de protection respiratoire et de protection chimique complète (voir Section 8). Éviter la formation de vapeur. En cas de déversement, se méfier des surfaces et des planchers glissants. Supprimer toute source d'ignition. Les vapeurs peuvent causer des feux à inflammation instantanée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir de longues distances jusqu'à des sources d'ignition.

### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Éliminer toutes les sources d'inflammation. Éviter de respirer les vapeurs. Porter un respirateur approprié et autres vêtements de protection. Ventiler. Fermer la source de la fuite seulement si cela peut se faire sans danger. Absorber avec une matière absorbante et placer dans des récipients étanches pour une élimination adéquate

### 6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Utiliser une ventilation adéquate et éviter un contact répété ou prolongé avec la peau. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Interdiction de fumer dans la zone de stockage. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Isoler des combustibles, de la chaleur, des étincelles, de l'équipement électrique et des flammes nues. Les récipients fermés peuvent exploser en cas d'exposition à une chaleur extrême. Stocker dans un endroit frais et sec. Interdiction de fumer dans la zone de stockage.

### RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Distillat de pétrole à faible point d'ébullition, obtenu par procédé d'hydrotraitement des distillats légers (68410-97-9)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>Cyclohexane (110-82-7)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA	344 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	Règlement de l'Alberta 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	1030 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	300 ppm
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	Directives OHS Partie 5 : Agents chimiques et agents biologiques (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Notations et remarques	Base TLV® : altération du SNC
Référence réglementaire	ACGIH 2022

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Cyclohexane (110-82-7)</b>	
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1030 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	300 ppm
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Notations et remarques	Base TLV® : altération du SNC
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Notations et remarques	Base TLV® : altération du SNC
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Nu Reg 003-2016 (Amendement R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	100 ppm
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
Notations et remarques	Base TLV® : altération du SNC
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL [ppm]	150 ppm
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2020. Chapitre S-15.1 Reg 10
<b>Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1050 mg/m <sup>3</sup>

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Cyclohexane (110-82-7)</b>	
OEL TWA [ppm]	300 ppm
OEL STEL	1300 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	375 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
ACGIH OEL TWA [ppm]	100 ppm
Remarque (ACGIH)	Base TLV® : altération du SNC
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
Nom local	CYCLOHEXANE
BEI (BLV)	50 mg/g créatinine Paramètre: 1,2-Cyclohexanediol - moyenne: urine - Temps d'échantillonnage: À la fin du dernier quart de travail de la semaine - Notations: Ns
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Cyclohexane
OSHA PEL (TWA) [1]	1050 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	300 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	Tableau annoté OSHA Z-1
<b>Isopentane (78-78-4)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA [ppm]	600 ppm (répertorié sous Pentane, tous isomères)
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>Pentane (109-66-0)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA [ppm]	600 ppm (répertorié sous Pentanetous isomères)
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OSHA PEL (TWA) [1]	2950 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
<b>Distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée (64742-49-0)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>Hexane (110-54-3)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane



# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Hexane (110-54-3)</b>	
OEL TWA	176 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte.
Référence réglementaire	Règlement de l'Alberta 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	176 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	peau
Référence réglementaire	Directives OHS Partie 5 : Agents chimiques et agents biologiques (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Base TLV® : altération du SNC; Neuropathie périphérique; irritation oculaire. Notations: peau; VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	176 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Base TLV® : altération du SNC; Neuropathie périphérique; irritation oculaire. Notations: peau; VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Base TLV® : altération du SNC; Neuropathie périphérique Base TLV® : altération du SNC; Neuropathie périphérique; irritation oculaire. Notations: peau; VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	62,5 ppm
Notations et remarques	peau

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Hexane (110-54-3)</b>	
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Nu Reg 003-2016
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	62,5 ppm
Notations et remarques	peau
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	50 ppm
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	Base TLV® : altération du SNC; Neuropathie périphérique; irritation oculaire. Notations: peau; VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Hexane (n-Hexane)
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	62,5 ppm
Notations et remarques	peau
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	360 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	450 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	125 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
Remarque (ACGIH)	Base TLV® : altération du SNC; Neuropathie périphérique; irritation oculaire. Notations: peau; BEI
ACGIH catégorie chimique	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
Nom local	n-HEXANE
BEI (BLV)	Paramètre 0,5 MG/L : 2,5-Hexanedione sans hydrolyse - moyenne: urine - Temps d'échantillonnage: Fin du quart de travail.
Référence réglementaire	ACGIH 2022

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Hexane (110-54-3)</b>	
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Hexane
OSHA PEL (TWA) [1]	1800 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	500 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	Tableau annoté OSHA Z-1
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène (Toluol)
OEL TWA	188 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
Notations et remarques	La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte.
Référence réglementaire	Règlement de l'Alberta 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	188 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	R (effets néfastes sur la reproduction)
Référence réglementaire	Directives OHS Partie 5 : Agents chimiques et agents biologiques (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	Base TLV®: SNC, troubles visuels et auditifs; effet sur le système reproductif féminin; perte de grossesse. Notations: OTO; A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	188 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	50 ppm
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	Base TLV®: SNC, troubles visuels et auditifs; effet sur le système reproductif féminin; perte de grossesse. Notations: OTO; A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène
OEL TWA [ppm]	20 ppm

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Notations et remarques	Base TLV®: SNC, troubles visuels et auditifs; effet sur le système reproductif féminin; perte de grossesse Notations: OTO; A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène (toluol)
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Notations et remarques	peau
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Nu Reg 003-2016 (Amendement R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène (toluol)
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Notations et remarques	peau
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	20 ppm
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène
OEL TWA [ppm]	20 ppm
Notations et remarques	Base TLV®: SNC, troubles visuels et auditifs; effet sur le système reproductif féminin; perte de grossesse Notations: OTO; A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène (toluol)
OEL TWA [ppm]	50 ppm
OEL STEL [ppm]	60 ppm
Notations et remarques	peau
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2020. Chapitre S-15.1 Reg 10
<b>Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	375 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	100 ppm
OEL STEL	560 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	150 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Toluène (108-88-3)</b>	
Remarque (ACGIH)	Base TLV®: SNC, troubles visuels et auditifs; effet sur le système reproductif féminin; perte de grossesse. Notations: OTO; A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
ACGIH catégorie chimique	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
Nom local	TOLUÈNE
BEI (BLV)	0,02 mg/l Paramètre: Toluène - moyenne: sang - Temps d'échantillonnage: Avant le dernier quart de travail de la semaine 0,03 mg/l Paramètre: Toluène - moyenne: urine - : Fin du quart de travail. 0,3 mg/g créatin - moyenne: urine - Temps d'échantillonnage: Fin du quart de travail. (arrière-plan)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Toluène
OSHA PEL (TWA) [2]	200 ppm
OSHA PEL C [ppm]	300 ppm (500 ppm Maximale [10 minutes])
Le pic maximum acceptable a dépassé la valeur plafond acceptable pendant toute la durée d'une équipe de travail de 8h	500 ppm 10 mins.
Remarque (OSHA)	(2) Voir Tableau Z-2.
Référence réglementaire (US-OSHA)	Tableau annoté OSHA Z-1
<b>Petroleum gases, liquefied, sweetened (68476-86-8)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>Isobutane (75-28-5)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>Propane (74-98-6)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Règlement de l'Alberta 191/2021191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VEMP (OEL TWA)	1800 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Propane (74-98-6)</b>	
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Asphyxiant simple; EX (La substance est un asphyxiant inflammable ou des excursions au-dessus de la limite d'exposition pourraient approcher 10 % de la limite inférieure d'explosivité)
Référence réglementaire	Directives OHS Partie 5 : Agents chimiques et agents biologiques (WorkSafe BC))
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Base TLV®: Asphyxiant simple
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Base TLV®: Asphyxiant simple
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	Base TLV®: Asphyxiant simple
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL [ppm]	1250 ppm
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Nu Reg 003-2016 (Amendement R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL [ppm]	1250 ppm
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxiant simple
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL [ppm]	1250 ppm
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Propane (74-98-6)</b>	
ACGIH OEL TWA [ppm]	Répertorié sous les gaz d'hydrocarbures aliphatiques : alcane
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Asphyxiant simple
ACGIH catégorie chimique	Asphyxiant simple Voir Annexe F : Teneur minimale en oxygène
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Propane
OSHA PEL (TWA) [1]	1800 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	Tableau annoté OSHA Z-1
<b>Éther diméthylique (115-10-6)</b>	
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
<b>Acétone (67-64-1)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OEL TWA	1200 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL	1800 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Notations et remarques	Irritation des yeux; altération du SNC; VSB
Référence réglementaire	Règlement de l'Alberta191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VECD (OEL STEL)	2380 mg/m <sup>3</sup>
VECD (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm
VEMP (OEL TWA)	1190 mg/m <sup>3</sup>
VEMP (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	Irritation des yeux; altération du SNC; VSB
Référence réglementaire	Directives OHS Partie 5 : Agents chimiques et agents biologiques (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OEL TWA [ppm]	250 ppm

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations <i>et remarques</i>	Base TLV®: voies respiratoires supérieures & Irritation des yeux; altération du SNC. Notations: A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	1188 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL	1782 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	Irritation des yeux; altération du SNC VSB
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	Base TLV®: voies respiratoires supérieures & Irritation des yeux; altération du SNC. Notations: A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: voies respiratoires supérieures & Irritation des yeux; altération du SNC. Notations: A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Notations et remarques	Irritation des yeux; Irritation des yeux; Irritation des yeux
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Nu Reg 003-2016 (Amendement R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Notations et remarques	Irritation des yeux; altération du SNC; VSB
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-013-2020)



# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OEL TWA [ppm]	250 ppm
OEL STEL [ppm]	500 ppm
Notations et remarques	Base TLV®: voies respiratoires supérieures & Irritation des yeux; altération du SNC. Notations: A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OEL TWA [ppm]	500 ppm
OEL STEL [ppm]	750 ppm
Référence réglementaire	Le Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 2020. Chapitre S-15.1 Reg 10
<b>Canada (Yukon) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	2400 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
OEL STEL	3000 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	1250 ppm
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
ACGIH OEL TWA [ppm]	500 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	750 ppm
Remarque (ACGIH)	Base TLV®: voies respiratoires supérieures & Irritation des yeux; : altération du SNC. Notations: A4 (Non classifiable comme cancérigène pour l'homme); VSB
ACGIH catégorie chimique	Non classifiable comme cancérigène pour l'homme
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition</b>	
Nom local	ACÉTONE
BEI (BLV)	25 mg/l Parameter: Acétone - moyenne: urine - Temps d'échantillonnage: Fin du quart de travail (non spécifique)
Référence réglementaire	ACGIH 2022
<b>USA - OSHA - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Acétone
OSHA PEL (TWA) [1]	2400 mg/m <sup>3</sup>
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
OSHA PEL (STEL) [1]	2400 mg/m <sup>3</sup> (La STEL pour l'acétone ne s'applique pas à l'industrie des fibres d'acétate de cellulose. Elle est en vigueur pour tous les autres secteurs.)
OSHA PEL (STEL) [2]	1000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	Tableau annoté OSHA Z-1

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation générale et localisée appropriée. Mettre en place des contrôles techniques comme le cloisonnement du procédé ou une ventilation par aspiration localisée pour maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des valeurs limites d'exposition recommandées. Utiliser un équipement antidéflagrant avec les matières inflammables. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants. Porter un tablier imperméable aux produits chimiques sur une blouse de laboratoire et des vêtements qui assurent une protection complète. Ventilation insuffisante : porter un appareil respiratoire approprié. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.

#### Protection des mains:

Utiliser des gants résistant aux produits chimiques de ce produit lorsqu'il est prolongé ou répétées fréquemment pourrait se produire. Les gants doivent être classés conformément à la norme EN 374 ou ASTM F1296. Gants en caoutchouc ou en néoprène

#### Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

#### Protection de la peau et du corps :

Porter des manches longues et un EPI/une combinaison imperméable aux produits chimiques pour limiter l'exposition du corps.

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un respirateur à adduction d'air en mode de pression positive homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente) doté d'un masque intégral en cas d'application des dispositions d'évacuation d'urgence. En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de vapeurs, porter un appareil respiratoire approprié doté d'un filtre à gaz (type A2). Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Apparence : Adhésif liquide dans un bidon pressurisé

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Solvant
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: -104 °C Coupe ouverte (-156 °F)
Température d'auto-inflammation	: 225 °C (n-Hexane 437 °F)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: supérieure à l'air
Densité relative	: 0,67 – 0,69
Solubilité	: insoluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 1,1 – 27 vol % (1.1% pour n-Hexane et Toluène, 27% pour Éther diméthylque)

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV : 490 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucun connu.
Conditions à éviter	: Chaleur, flamme. Sources d'ignition
Matières incompatibles	: Culvres et culvres allegias, acides forts, alcalies et oxydants.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Divers hydrocarbures.
Temps de durcissement:	: Pas d'information complémentaire disponible

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### Distillat de pétrole à faible point d'ébullition, obtenu par procédé d'hydrotraitement des distillats légers (68410-97-9)

DL50 orale rat	5170 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 12408 ppm/4h

#### Cyclohexane (110-82-7)

DL50 orale rat	12705 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	13,9 mg/l/4h

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Isopentane (78-78-4)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	280000 mg/m <sup>3</sup> 4 h
<b>Pentane (109-66-0)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	364 g/m <sup>3</sup> 4 h
<b>Distillats de pétrole, fraction légère hydrotraitée (64742-49-0)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	73680 ppm/4h
ETA CA (Gaz)	73680 ppmv/4h
<b>Hexane (110-54-3)</b>	
DL50 orale rat	25 g/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	48000 ppm/4h
ETA CA (Cutané)	3000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	48000 ppmv/4h
<b>Toluène (108-88-3)</b>	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	12,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 20 mg/l Source: ECHA
ETA CA (oral)	2600 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	12000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	12,5 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	12,5 mg/l/4h
<b>Isobutane (75-28-5)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
<b>Propane (74-98-6)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	658 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	800000 ppm Source: ECHA
ETA CA (vapeurs)	658 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	658 mg/l/4h
<b>Éther diméthylique (115-10-6)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	308,5 mg/l/4h (Source: IUCLID)

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

<b>Acétone (67-64-1)</b>	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 15700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 15700 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	50100 mg/m <sup>3</sup> 8 h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	76 mg/l Source: ECHA
ETA CA (vapeurs)	50,1 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	50,1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets	: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Provoque une irritation cutanée. May cause damage to organs through prolonged or repeated exposure. Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Le produit peut tuer l'herbe et les petites plantes. Ne devrait pas être toxique pour les poissons. Modérément toxique pour les amphibiens. Peut causer une détresse gastro-intestinale chez les oiseaux et les mammifères par ingestion.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Ultrastick Adhesive

Persistance et dégradabilité	Le produit n' est pas biodégradable.
------------------------------	--------------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN3501  
N° DOT NA : UN3501  
N° ONU (IMDG) : UN3501  
N° ONU (IATA) : UN3501

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (TDG) : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (DOT) : Produit chimique sous pression, inflammable, n.s.a.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, INFLAMMABLE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Produit chimique sous pression, inflammable, n.s.a.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 2.1  
Étiquettes de danger (TDG) : 2.1



#### DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 2.1  
Étiquettes de danger (DOT) : 2.1



# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1  
:



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1  
Étiquettes de danger (IATA) : 2.1  
:



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TDG

N° ONU (TDG) : UN3501

#### DOT

N° ONU (DOT) : UN3501  
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : T50 - Lorsque l'instruction pour les citernes mobiles T50 est référencée dans la colonne (7) du tableau 172.101, les gaz comprimés liquéfiés applicables sont autorisés à être transportés en citernes mobiles conformément aux exigences du 173.313 du présent sous-chapitre.  
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : Aucun(e)  
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 335  
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 313;315  
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : Interdit  
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 75 kg  
DOT Emplacement d'arrimage : D - Le matériel doit être arrimé « sur le pont seulement » sur un navire-cargo ou un navire à passagers qui transporte un certain nombre de passagers limité au plus élevé entre un nombre de 25 passagers ou un passager par chaque trois mètres de la longueur totale du navire; mais le matériel est interdit sur les vaisseaux à passagers sur lesquels le nombre limite de passagers est dépassé.  
DOT Arrimage - Autre information : 40 - Ranger "à l'écart des quartiers d'habitation"

### IMDG

Aucune donnée disponible

### IATA

Aucune donnée disponible

# Adhésif Ultrastick

## Fiche de données de sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Directives nationales

#### Ultrastick Adhesive

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou sont exemptes

### 15.2. Réglementations internationales

#### Ultrastick Adhesive

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission : 16 Août 2022

Autres informations : Auteur: AK.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit